

Entrepreneurs, vos salariés en activité partielle peuvent bénéficier d'une formation gratuite*

Dans le cadre de la crise du Covid-19, le dispositif FNE-Formation est renforcé de manière temporaire afin de répondre aux besoins des entreprises en activité partielle par la prise en charge des coûts pédagogiques.

Il est accessible à toutes les entreprises qui ont des salariés en chômage partiel, par une simple convention signée entre l'entreprise et la Direccte.

Le ministère du Travail renforce ainsi la mobilisation du FNE-Formation pour les entreprises et branches professionnelles confrontées à une sous-activité prolongée, ou à un arrêt de leur production. Pour rappel, jusqu'ici le FNE-formation avait pour objectif d'aider les salariés ayant un faible niveau de qualification par rapport aux besoins du marché, à condition qu'ils ne soient pas en chômage partiel.



Informations complémentaires : formation@capego.fr

Bilan d'orientation - Bilan de compétences
Formations sur mesure & Recrutement
www.capego.fr

Le dispositif est donc élargi à l'ensemble des entreprises qui ont des salariés en activité partielle (sauf ceux en contrat d'apprentissage ou en contrat de professionnalisation), sans critère de taille ou de secteur d'activité. En outre, les actions de formation éligibles au FNE-Formation sont dorénavant celles qui permettent aux salariés de développer leurs compétences et renforcer leur employabilité, y compris celles qui sont réalisées à distance, mais à l'exception des formations générales à la sécurité.

L'État prend donc en charge à 100% les coûts pédagogiques engagés dans le cadre du FNE-Formation, sans plafond horaire (ne sont évidemment pas compris les salaires, déjà soutenus

par l'activité partielle).

Pour bénéficier de ce dispositif, les entreprises doivent établir la liste nominative des personnes placées en activité partielle et suivant les formations (après accord écrit de ces derniers), et se rapprocher de leur Direccte pour établir une convention simplifiée qui permettra cette prise en charge.

**Le bilan de compétences rentre dans le cadre de la prise en charge de la formation*

Documents à télécharger pour les entreprises :

- [FNE Formation Demande simplifiée](#) (Word / 100.6 ko)
- [FNE Formation convention](#) (Word / 26.1 ko)

Source : <http://nouvelle-aquitaine.dirdeccte.gouv.fr/Salarie-en-activite-partielle-Vous-pouvez-beneficier-une-formation-gratuite>
<https://travail-emploi.gouv.fr/emploi/accompagnement-des-mutations-economiques/appui-aux-mutations-economiques/article/conventions-de-fne-formation>